

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2019

17 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON,
Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN,
M. ALLARI,
Adjoints

Mme NAVARRO-GUILLOT, MM. BERNARD, DEY, VAIANI,
Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, M. DOMINICI,
Mme LESCOS-VIALE, M. BONFILS, Mmes DURY, GUERRIER-
BUISINE, CHAMPEME, CASTEU, M. MOSCHETTI,
Mme FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. ESTEVE à Mme FRANQUELIN
Mme TELMON à Mme BAUZIT
M. JACQUESSON à M. BERETTONI
M. REVEL à M. ORSATTI
Mme ROUX-DUBOIS à Mme CHAMPEME

Absentes : Mme CORVEST (excusée)
Mme HAMOUDI (excusée)

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 à 17 h 30.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 03 avril 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension, l'évolution et la sécurisation du système de vidéo-protection sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.
- Modification de la décision de création de la régie recettes « Prestations Scolaires » du 31/07/1986 et suivantes. Régie renommée « Régie unique SLV » portant sur l'encaissement des prestations scolaires, périscolaires et des établissements petite-enfance.
- Traitements phytosanitaires et biologiques des espaces verts de la commune - avenant n° 1 passé avec la société SARL LAMBERT ET BONFILS, 137 Chemin des Chèvrefeuilles, 06130 Grasse.
- Prestations de surveillance de la qualité des eaux de baignade et des eaux destinées à la consommation, marché attribué à la société MARINOV, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris la Défense Cédex.
- Travaux, entretien et rénovation des bâtiments, espaces et sites communaux, marchés attribués aux sociétés : SARL TRIMARCO, 149 route de Laghet, 06340 LA TRINITE, SAS ALPHA SERVICES, 27 rue de l'Abrivado, 34160 CASTRIES, LA MAISON DU VOLET MARSEILLAIS, 4 allée de la Rougère, 13011 MARSEILLE, SPIE SUD-EST, 1955 chemin de

Saint Bernard, 06227 VALLAURIS Cedex, SPIE FACILITES, 23 Montée Castellane, 69140 RILLIEUX, Groupement SAS MENN / ATELIER DU BOIS, 2 rue Fanny, 06100 NICE, Groupement Pascal BONETTO / SAS PLAFO'SOL INTER DECOR, 2 rue d'Alger, 06400 Cannes, C.A.P.R. 19 rue Arson, 06300 NICE, SICOMEFER, 142 allée des Serruriers, ZI secteur C8, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, 277-2 Chemin de Provence, 06252 MOUGINS, NICE DECOR, 137 avenue Henri Dunant, 06100 NICE.

- Renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2019.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Pasteur au profit de la Belugada, 2019 / 2021, signature d'une convention.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4384, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 110, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4385, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 120, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4386, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 177.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4387, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 94, allée / carré FA.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4381, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 33, allée / carré FD.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4388, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 130, allée / carré FC.
- Révision du loyer relatif au bail portant location au profit de la société AAA France CARS d'un terrain sis 413 route du Bord de Mer, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.
- Fourniture (acquisition et location) et livraison de végétaux, avenant n° 1 passé avec la société SARL LA SERRE PEPINIERES PROSPERI, 366 boulevard du Mercantour, 06200 Nice.
- Marché public d'extension-évolution et sécurisation du système de vidéo-protection, avenant n° 2.
- Marché 2018/020 - entretien des berges du Var, lot n° 1 : ramassage de tous les déchets, les encombrants ainsi que les déjections canines, avenant n° 1.
- Convention d'hébergement : séjour juillet 2019 aux Iles de Lérins.
- Convention d'hébergement : séjour avril 2019 au centre « Les Voiles d'Azur » à La Londe.
- Convention d'hébergement : séjour avril 2019 au village vacances « La Semeuse » à Berthemont-les-Bains.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame Morad BOUZAIANE pour la location d'un appartement communal sis 18 rue Raymond Ferraretto, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur DJAE ALI KARI et Madame ABDOU ICHATA pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Michel QUIROS pour la location d'un appartement communal sis 35/57 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Convention de mise à disposition du minibus du Service Municipal des Sports au profit de l'association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique ».

- Location, transport et installation des matériels de festivités, lot n° 1 : matériels de structures, marché attribué à la société ALPES CHAPITOT EVENTS, 232 route des Cistes, ZI des 3 Moulins, 06600 Antibes.

- Convention de mise à disposition d'un minibus de la commune au profit du collège Saint-Exupéry.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4389, cimetière Saint-Marc, cavurne, emplacement n° 54.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4390, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 303, allée / carré Nord.

- Fourniture et mise en place de la signalisation verticale et horizontale, la signalisation d'intérêt local (S.I.L), des relais informations services (R.I.S.) et des panneaux à messages variables (P.M.V.). Lot n° 1 : signalisation verticale - marché attribué à la société signature S.A.S. - Lot n° 2 : signalisation horizontale - marché attribué au groupe Helios - Lot n° 3 : panneaux à messages variables - marché attribué à la société TRAFIC Technologie système.

- Avenant à la convention du 9 janvier 2019 portant mise à disposition d'un logement communal sis 277 rue Alphonse Daudet à Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Robert MACARTY et Madame Corinne CORDERO.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Valérie ROBERT pour l'utilisation d'un emplacement extérieur au parking des Cédrats.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Pirates et Ile au Trésor » du 17 avril 2019, manège à pédales et animation déambulatoire.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Pirates et Ile au Trésor » du 17 avril 2019, atelier pour enfants sur l'Esplanade les Goélands.

- Réfection des installations de chauffage / climatisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, marché attribué à la société DALKIA SA - immeuble Le Space B, Technopole Nice Meridia, 11-13 rue des Grenouillères, 06200 Nice.

- Rénovation d'une maison individuelle en pôle culturel, marchés attribués aux sociétés : lot n° 01 : SMGB 06340 La Trinité, lot n° 02 : C.E.G. 06300 Nice, lot n° 03 : ISOLETANCHEITE, 06700 Saint-Laurent-du-Var, lot n° 04 : SILENCE CONFORT 06284 Nice Cedex 3, lot n° 05 : SARL A.V.S. 06370 Mouans Sartoux, lot n° 06 : MENUISERIE GRASSOISE 06370 Mouans Sartoux, lot n° 07 : A.B. AZUR BATIMENT 06160 Juan les Pins, lot n° 9 : société CLIMATISATION CHAUD FROID 06560 Valbonne, lot n° 10 : SPIE SUD-EST 06227 Vallauris, lot n° 11 : SARL METAFER 06143 Vence Cedex, lot n° 12 : SN GPS Groupement de peintures du Sud 06270 Villeneuve-Loubet, lot n° 13 : CIE MEDITERRANEE ESPACES VERTS EXPLOIT, 30230 Bouillargues, lot n° 14 : SAS AVENA BTP, 06160 Juan-les-Pins.

- Convention de surveillance des baignades par le SDIS 06 en qualité de nageurs sauveteurs sur les plages de la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la période estivale 2019.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var (Monsieur Denis AUNE et Monsieur Franck GOUBET Policiers Municipaux) contre Monsieur Paul RATEAU.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Pirates et Ile au Trésor » du 17 avril 2019, structure gonflable et spectacle.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Pirates et Ile au Trésor » du 17 avril 2019, atelier jeux traditionnels et insolites pirates et flibustiers sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Pirates et Ile au Trésor » du 17 avril 2019, atelier photobox et bateau de pirates.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Pirates et Ile au Trésor » du 17 avril 2019, comptines musicales et spectacle pour enfants.

- Nettoyage courant : nettoyage journalier, hebdomadaire et mensuel du dojo municipal « Hervé ALLARI », le nettoyage spécifique et l'entretien de plusieurs types de sol ainsi que le nettoyage spécifique de la vitrerie et des éléments terminaux de diffusion d'aire - avenant n° 1 passé avec la société ONET Services.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4383, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 72, allée / carré FA.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4392, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 20, allée / carré FD.

- Convention mise à disposition du dojo « Hervé ALLARI » et du terrain de rugby du stade des Iscles au profit du rectorat de Nice.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de la CGT finances publiques 06.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Messieurs Jean-Marc et Thierry VIVALDI pour la location d'un appartement communal sis 87 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.
- Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame CHICHERIO Magali pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame MICARD Audrey pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Dominique TISSERANT pour la location d'un appartement communal sis 99 rue des Ecoles, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia DJEBALLAH pour la location d'un appartement communal sis 868 Route des Vespins, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.
- Convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau communal sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de « l'Association Tutélaire des personnes protégées des Alpes Méridionales » (A.T.I.A.M.).
- Convention portant mise à disposition d'un local communal sis 996 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association « Croix-Rouge Française ».
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4394, cimetière Saint-Marc, cavurne, emplacement n° 60.
- Avenant n° 3 au bail de droit commun établi le 28 novembre 2014 passé au bénéfice de la commune de Saint-Laurent-du-Var par la SCI BUREAU 3000 pour la location de locaux à usage de bureaux et d'un parking sis avenue Eugène Donadeï et avenue Léon Bérenger « immeuble BUREAU 3000 » à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention mise à disposition de la salle « Louis Deboulle » au profit de l'inspection académique de Cagnes-sur-Mer.
- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Pirates et Ile au Trésor » du 17 avril 2019, spectacle enfants avec deux animateurs.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4393, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 123, allée / carré FC.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4395, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 24, allée / carré FD.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4396, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 27, allée / carré FC.

- Abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2009 portant modification de l'article 7 de l'arrêté du 22 décembre 1997 relatif au règlement municipal des cimetières et modification des horaires d'ouverture des cimetières.
- Rénovation d'une maison individuelle en pôle culturel, lot 08, marché attribué à la société Kone Ascenseurs, 06200 Nice.
- Convention portant mise à disposition de locaux situé 575 avenue de la Libération à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur.
- Décision de déclaration sans suite de la procédure, aménagement de la plage Cousteau à Saint-Laurent-du-Var.
- Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc du Jacquon, fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4397, cimetière Saint-Marc, cases columbarium, emplacement n° 178.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4398, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 5, allée / carré FD.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4399, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 88, allée / carré FC.
- Convention de prestation de services avec Monsieur Bernard MUSCOLO, psychologue clinicien et systémicien.
- Maintenance, entretien et rénovation des ascenseurs et des moyens de levage des bâtiments communaux, marché attribué à la société SCHINDLER, 37 allée des Architectes, 06700 Saint-Laurent-du-Var.
- Service de transport en autocar des enfants fréquentant les écoles, les centres de loisirs et les établissements petite enfance de la commune de Saint-Laurent-du-Var, pour diverses activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, culturelles, de loisirs et sportives, lots 1 et 2, marchés attribués au groupement d'entreprises Union des Transporteurs de Provence (mandataire) / société des autocars Martin / Delta cars, 4870 route d'Eguilles, 13090 Aix-en-Provence.
- Mandat de représentation en justice, assignation en référé, dossier BLIDI et autres.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4400, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 29, allée/carré FC.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4401, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 19, allée 3.
- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Denis BOVIS pour l'occupation d'une propriété communale sise 536 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

1°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé, pour partie, aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 03/06/2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **26 voix pour**
- . **1 voix contre** : Mme FRANCHI
- . **6 abstentions** : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, M. MOSCHETTI, MM. PRADOS, ORSATTI

APPROUVE le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

2°) **COMPTE ADMINISTRATIF 2018** :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 et prenant acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats 2018	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses</i> <i>Déficits</i>	<i>Recettes ou</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses ou</i> <i>Déficits</i>	<i>Recettes ou</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses ou</i> <i>Déficits</i>	<i>Recettes ou</i> <i>Excédents</i>
Opérations de l'exercice	9 344 059,06	9 302 923,41	40 858 016,60	43 367 958,33	50 202 075,66	52 670 881,74
Résultats de l'exercice	41 135,65			2 509 941,73	41 135,65	2 509 941,73
Résultats reportés	149 275,62			2 000 000,00	149 275,62	2 000 000,00
RESULTATS DE CLOTURE	190 411,27			4 509 941,73	190 411,27	4 509 941,73
Restes à réaliser	1 320 568,73	7 053,00			1 313 515,73	

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives : aux résultats reportés, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 03/06/2019.

Monsieur le Maire se retire et quitte l'assemblée.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visés et certifiés par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **26 voix pour**
- . **3 voix contre** : MM. REVEL, MOSCHETTI, ORSATTI
- . **3 abstentions** : Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, FRANCHI

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visés et certifiés par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

3°) **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il ressort de la Balance Générale et du Tableau de Résultat 2018 visés par le Comptable,

- Un résultat de fonctionnement d'un montant de 4 509 941.73 €
- Un solde d'exécution d'investissement de - 190 411.27 €

Il est proposé de porter l'affectation à hauteur de 2 509 941.73 € par inscription de cette somme au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	
Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	4 509 941.73 €
Solde d'investissement 2018 D.001 Besoin de financement R.001 Excédent de financement	190 411.27
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	1 313 515.73
Besoin de financement en investissement (SOLDE+RAR) (*)	1 503 927.00
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 (*Couverture au minimum du besoin de financement en investissement)	2 509 941.73
2. Report en fonctionnement R/002	2 000 000.00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (Le cas échéant)	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 03/06/2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'affecter la somme de 2 509 941.73 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2018 s'élevant à 4 509 941.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions** : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. ORSATTI

DECIDE d'affecter la somme de 2 509 941.73 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2018 s'élevant à 4 509 941.73 €.

En conséquence, le report 2018 sur la section de fonctionnement du Budget 2019 sera d'un montant de 2 000 000.00 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

4°) DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 03 avril 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019.

Il convient d'apporter des modifications budgétaires aux autorisations initiales prévues au Budget Primitif 2019. Celles-ci portent, principalement, sur des transferts de crédits entre chapitres d'une même section au titre de la gestion comptable 2019, des ajustements des prévisions budgétaires et l'inscription de crédits supplémentaires à satisfaire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 03/06/2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	020	2051	Concessions et droits similaires	6 500.00	
			CHAPITRE 20- IMMOBILISATION INCORPORELLES	6 500.00	
21	020	2158	Autres instal, mat. et outillages	19 000.00	
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	-40 000.00	
			CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-21 000.00	
23	020	2313	Constructions	21 000.00	
			CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS	21 000.00	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-6 500.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	-6 500.00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	025	6281	Concours divers (cotisations...)	2 300.00	
011	95	6281	Concours divers (cotisations...)	1 000.00	
			CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 300.00	
65	90	6574	Subventions de fonctionnement	500.00	
65	90	65888	Autres charges diverses	-500.00	

			CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00	
67	025	6748	Autres subventions exceptionnelles	3 050.00	
			CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 050.00	
73	01	73211	Attribution de compensation		-7 486.00
			CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		-7 486.00
74	01	7411	Dotation Forfaitaire		-104 599.00
			CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-104 599.00
022	01	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-118 435.00	
			CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	-118 435.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				-112 085.00	-112 085.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. ORSATTI**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	020	2051	Concessions et droits similaires	6 500.00	
			CHAPITRE 20- IMMOBILISATION INCORPORELLES	6 500.00	
21	020	2158	Autres instal, mat. et outillages	19 000.00	
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	-40 000.00	
			CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-21 000.00	
23	020	2313	Constructions	21 000.00	
			CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS	21 000.00	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-6 500.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	-6 500.00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	025	6281	Concours divers (cotisations...)	2 300.00	
011	95	6281	Concours divers (cotisations...)	1 000.00	

			CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 300.00	
65	90	6574	Subventions de fonctionnement	500.00	
65	90	65888	Autres charges diverses	-500.00	
			CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00	
67	025	6748	Autres subventions exceptionnelles	3 050.00	
			CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 050.00	
73	01	73211	Attribution de compensation		-7 486.00
			CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		-7 486.00
74	01	7411	Dotation Forfaitaire		-104 599.00
			CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-104 599.00
022	01	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-118 435.00	
			CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	-118 435.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				-112 085.00	-112 085.00

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

5°) **CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ADHESION AU DISPOSITIF PAYFIP - SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES.**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les collectivités territoriales ont désormais la possibilité de proposer aux usagers qui le souhaitent le paiement à distance de leurs services via le dispositif dénommé PAYFIP, fourni par la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif pour permettre le paiement en ligne (par carte bancaire ou prélèvement unique) sur le site internet de la collectivité à compter du 1er juillet 2019.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit conclure une convention d'adhésion avec la DGFIP au service de paiement en ligne de l'ensemble des titres de recettes émis par la commune (convention en annexe de la présente délibération). Ce nouveau moyen de paiement dans les collectivités locales est à la fois simple, rapide, accessible et sécurisé.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 03/06/2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la commune au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er juillet 2019,

APPROUVER le projet de convention d'adhésion au service PAYFIP tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la commune au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er juillet 2019,

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service PAYFIP tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

6°) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS :**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte.

Au regard de l'attente, exprimée par de nombreux Laurentins, d'une participation communale à l'effort de solidarité nationale nécessaire à la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris », justifiant à la fois, la solidarité nationale et un « intérêt local » (celui porté par les Laurentins).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121- 29, la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Centre des Monuments Nationaux.

Cette subvention pourrait être de 3 000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame de Paris.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 03/06/2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Centre des Monuments Nationaux en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions :** M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. ORSATTI

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Centre des Monuments Nationaux en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

7°) **TARIF POUR L'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC GRANDE ROUE-PARKING DES FLOTS BLEUS :**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...)» sauf exception prévue par les textes dont le cas d'espèce ne fait pas partie».

L'article L.2125-3 du code suscit  dispose que « la redevance due pour l'occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire du parking des flots bleus, cadastré section AN n°63. Il est précisé que cette parcelle est située sur le domaine public communal.

Pour la période estivale, la Commune souhaite que cette parcelle accueille l'exploitation d'une grande roue.

Suite à l'ordonnance du 19 avril 2017 qui a modifié la procédure d'octroi des autorisations d'occupation du domaine public, la commune a lancé un appel à candidatures, le 17 janvier 2019, avec publicité dans la presse locale et sur le site internet de la Commune pour l'autorisation d'occuper ladite parcelle.

Il est précisé qu'un des critères de sélection portait sur le montant de la redevance et que les candidats devaient par conséquent faire une proposition mensuelle, avec toutefois un seuil minimal de 600€. Il est ici précisé que la totalité des fluides est à la charge de l'exploitant.

Un seul candidat a répondu dans les délais c'est-à-dire avant le 7 février 2019, il s'agit de la SART RT EVENEMENT située 818 route du Pont de l'hôpital 30470 AIMARGUES représentée par Monsieur Roland ROZEL et Monsieur Teddy TROISNE.

La SARL RT EVENEMENT a proposé une redevance de 600€ par mois d'implantation de la grande roue pour l'occupation d'une surface 490 m².

La Commune a accepté cette offre.

Ainsi et suite à la procédure d'appel à candidatures, il est précisé au Conseil Municipal qu'il convient de créer une nouvelle catégorie de redevance communale afin de permettre l'occupation du parking des flots bleus par une grande roue:

Occupation privative du parking des flots bleus (domaine public)	
Implantation d'une grande roue sur une surface de 490m ²	600€ payables mensuellement

Ceci étant dit, il convient de procéder à l'approbation de la nouvelle catégorie de redevance susmentionnée applicable à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le lundi 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation du domaine public telle que définie ci-dessous :

Occupation privative du parking des flots bleus (domaine public)	
Implantation d'une grande roue sur une surface de 490m ²	600€ payables mensuellement

PRECISER que cette redevance, objet de la présente délibération, est applicable à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions** : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. ORSATTI

APPROUVE la création d'une nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation du domaine public telle que définie ci-dessous :

Occupation privative du parking des flots bleus (domaine public)	
Implantation d'une grande roue sur une surface de 490m ²	600€ payables mensuellement

PRECISE que cette redevance, objet de la présente délibération, est applicable à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

8°) MODIFICATION ET AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 3 - ACTIVITES NAUTIQUES :

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette concession porte sur une superficie totale de 45 937 m².

La délégation de service public du lot de plage n°3, relative aux activités nautiques, a été attribuée par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 à la SARL POINT BREAK, représentée par son gérant Monsieur Bruno CHAMBON.

Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 a été signé le 22 février 2018, pour une période d'exploitation allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Par courriel en date du 16 janvier 2019, Monsieur CHAMBON a informé la Commune de son souhait de vendre l'intégralité des parts sociales de la SARL POINT BREAK à Messieurs CORDARO, DANNA et BOSTOEN.

Il est rappelé que l'article 8 bis du sous-traité d'exploitation susmentionné prévoit que « *seule demeure possible la cession de parts sociales de la personne morale titulaire du sous-traité à condition que l'existence de ladite personne n'en soit pas affectée. [...] Le concessionnaire devra donner un accord préalable à cette modification.* ».

En l'espèce, la cession de parts sociales envisagée n'affecte pas l'économie générale du sous-traité d'exploitation puisque aucune modification n'est apportée à celui-ci. De plus, la SARL POINT BREAK demeure titulaire du contrat de délégation de service public. Le caractère intuitu personae est donc préservé.

Il est utile de préciser que les trois repreneurs ont fourni à la Commune des documents comptables permettant de vérifier notamment leur capacité économique et financière. Des précisions relatives à la future organisation de la société ont également été communiquées.

Ces derniers justifient de multiples expériences professionnelles dans les activités nautiques.

De plus, au vu du compte prévisionnel et des garanties financières fournis par les futurs repreneurs, il apparaît que leur projet est financièrement viable.

La Commune a donc pu apprécier la capacité des repreneurs à garantir la continuité d'un service public de qualité. Il a également été rappelé aux repreneurs le risque inhérent au contrat de délégation de service public.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes a été préalablement saisie par la Commune et a émis, par courrier en date du 10 mai 2019 un avis favorable de principe à la cession des parts sociales de la SARL POINT BREAK.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur Bruno CHAMBON, gérant de la SARL POINT BREAK, à céder l'intégralité de ses parts sociales au profit de Messieurs CORDARO, BOSTOEN et DANNA,

APPROUVER l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du 22 février 2018,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 du 22 février 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **30 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **3 abstentions : MM. REVEL, MOSCHETTI, ORSATTI**

AUTORISE Monsieur Bruno CHAMBON, gérant de la SARL POINT BREAK, à céder l'intégralité de ses parts sociales au profit de Messieurs CORDARO, BOSTOEN et DANNA,

APPROUVE l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du 22 février 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 du 22 février 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

9°) **MODIFICATION ET AVENANT N° 2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 1 - ACTIVITES BALNEAIRES :**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette concession porte sur une superficie totale de 45 937 m².

La délégation de service public du lot de plage n°1, relative aux activités balnéaires, a été attribuée par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013 à la SARL BEACH CLUB, représentée par son gérant Monsieur Raphaël CUBERA.

Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 a été signé le 19 juillet 2013, pour une période d'exploitation allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2023.

Par courriel en date du 4 février 2019, Monsieur Raphaël CUBERA et Madame Marlène CUBERA ont informé la Commune de leur souhait de vendre une partie majoritaire de leurs parts sociales soit, l'intégralité des 250 parts détenues par Madame CUBERA et 130 des 250 parts détenues par Monsieur CUBERA.

Il est rappelé que l'article 11 du sous-traité d'exploitation susmentionné prévoit que « *seule demeure possible la cession de parts sociales de la personne morale titulaire du sous-traité à condition que l'existence de ladite personne n'en soit pas affectée. [...] Le concessionnaire devra donner un accord préalable à cette modification.* ».

En l'espèce, la cession de parts sociales envisagée n'affecte pas l'économie générale du sous-traité d'exploitation puisque aucune modification n'est apportée à celui-ci. De plus, la SARL BEACH CLUB demeure titulaire du contrat de délégation de service public. Le caractère intuitu personae est donc préservé.

Il est utile de préciser que la SAS BEACH PIAZZA, qui souhaite racheter les parts sociales, a fourni à la Commune des documents comptables permettant de vérifier notamment les capacités économiques et financières de ses actionnaires. Des précisions relatives à la future organisation de la SARL BEACH CLUB ont également été communiquées.

Les actionnaires de la SAS susmentionnée justifient de multiples expériences professionnelles dans les domaines du commerce et de la restauration.

De plus, au vu du compte prévisionnel et des garanties financières fournis par les futurs repreneurs, il apparaît que leur projet est financièrement viable.

La Commune a donc pu apprécier la capacité des repreneurs à garantir la continuité d'un service public de qualité. Il a également été rappelé aux repreneurs le risque inhérent au contrat de délégation de service public.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes a été préalablement saisie par la Commune. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis son accord par courrier du 29 mai 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur Raphaël CUBERA, gérant de la SARL BEACH CLUB, et Madame Marlène CUBERA à céder respectivement 26 % et 50 % de leurs parts sociales au profit de la SAS BEACH PIAZZA, soit un total de 76 % de leurs parts sociales de la SARL BEACH CLUB,

APPROUVER l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du 19 juillet 2013,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 du 19 juillet 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **30 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **3 abstentions : MM. REVEL, MOSCHETTI, ORSATTI**

AUTORISE Monsieur Raphaël CUBERA, gérant de la SARL BEACH CLUB, et Madame Marlène CUBERA à céder respectivement 26 % et 50 % de leurs parts sociales au profit de la SAS BEACH PIAZZA, soit un total de 76 % de leurs parts sociales de la SARL BEACH CLUB,

APPROUVE l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du 19 juillet 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 du 19 juillet 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

10°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2018 :

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire d'une Commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

A cette fin, il est joint à la présente délibération un tableau retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR sur son territoire durant l'année 2018, ainsi que celles réalisées par l'Etablissement Public et Foncier - Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal.

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

11°) SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES SECTION BE N° 25 ET BE N° 188 AU BENEFICE DE LA S.A ENEDIS :

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire des parcelles cadastrées section BE n° 25 et BE n°188.

Dans le cadre de son programme d'investissement 2016/2020, la municipalité a identifié la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'extension du cimetière St Marc, route des Pugets. Cependant la présence d'une ligne HTA enterrée dans l'emprise du projet oblige à procéder à son dévoiement avant d'engager les travaux d'extension.

Ce dévoiement se fera sur les parcelles communales cadastrées section BE n°25 et BE n°188.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre la S.A Enedis et la Commune de Saint-Laurent-Du-Var.

Cette servitude permettra de réaliser sur les propriétés communales les travaux visant à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 107 mètres ainsi que ses accessoires.

La S.A ENEDIS pourra établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret. Cette dernière sera également libre d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la S.A ENEDIS pourra confier ces travaux à la Commune, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

La S.A ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

LA S.A ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La S.A ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est précisé que la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-dix-huit euros (178 €).

La présente convention pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié ; les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur les propriétés communales cadastrées section BE n°25 et BE n°188 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-dix-huit euros (178 €).

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur les propriétés communales cadastrées section BE n°25 et BE n°188 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-dix-huit euros (178 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

12°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019/2020, une analyse des besoins de fonctionnement en effectifs du Pôle Intermédiaire Petite Enfance et du Pôle Intermédiaire Education, Animation, Jeunesse a été effectuée afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.

Cette analyse des postes à pourvoir concerne les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), les services des affaires scolaires, restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux et animation.

En effet, l'ouverture au mois de septembre 2019 du nouvel établissement Gabriel Ferrer qui accueillera 7 classes dont les élèves de l'école Djibouti ainsi que l'intégration d'une crèche collective de 20 berceaux accueillant les assistantes maternelles de la crèche familiale « Leï Pichoun » engendrent des besoins supplémentaires en ressources humaines.

Afin que le tableau des effectifs soit en adéquation avec les postes à pourvoir pour le bon fonctionnement des établissements scolaires et petite enfance de la collectivité, il vous est proposé de procéder à la création des postes détaillés ci-après :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Adjoint technique	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Adjoint d'animation (5,17 centièmes) soit 5h10	4
Adjoint d'animation (4,17 centièmes) soit 4h10	1
Adjoint d'animation (2,50 centièmes) soit 2h30	4
Adjoint technique (25h00)	1
Adjoint technique (26,61 centièmes) soit 26h37	1
Adjoint technique (5h00)	1

Sur ces 15 postes de catégorie C, seuls 7 correspondent à une création budgétaire, déjà anticipée, en raison de l'ouverture de la nouvelle crèche.

D'autre part, une modification s'avère nécessaire afin d'envisager la nomination d'un agent ayant réussi les épreuves du concours d'attaché.

Il est précisé que le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe laissé vacant suite à cette nomination fera l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'un poste d'Attaché à temps complet.

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un poste d'Attaché à temps complet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au Budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

13°) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CDG06 GARANTISSANT LE RISQUE STATUTAIRE POUR LES AGENTS CNRACL DES COLLECTIVITES :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit en son article 26 la possibilité pour les Centres de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités locales des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires des personnels,

Par délibération n° 2017-20 du 5 juillet 2017, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation en vue d'obtenir les meilleurs taux et de nouvelles garanties pour le contrat d'assurance groupe et de conclure avec les collectivités qui souhaitent adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion, une convention précisant les modalités d'exécution,

Par délibération en date du 18 décembre 2017 la Ville de Saint Laurent du Var a décidé de mandater le CDG06 en vue de la négociation et la souscription pour son compte d'un contrat d'assurance groupe statutaire pour son personnel relevant de la CNRACL et d'éviter de conduire sa propre consultation.

A l'issue de cette procédure, et après négociations la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a dans sa séance du 13 novembre 2018, retenu la candidature de la société SAS Gras-Savoie Berger-Simon courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances.

Par délibération n° 2018-33 du 27 novembre 2018, le Conseil d'Administration du CDG a décidé de présenter aux Collectivités et Etablissements l'ensemble des offres tarifaires pour assurer leur personnel, proposées par ces opérateurs, et a chargé son président de conclure avec les collectivités qui le souhaitent.

La collectivité peut adhérer à compter du 1er juillet 2019 au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale). Ce contrat d'assurance groupe arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Vous trouverez en annexe le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG06 présentant l'intégralité des risques à couvrir ainsi que les taux correspondants.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG06 garantissant le risque statutaire CNRACL suivant :

- Décès – Taux 0.15 %
- Accident de service et maladie imputable au service – Taux 1.40 %
- Maladie de longue durée et congé de longue maladie – 1.95 %

En tenant compte de la base de calcul suivante :

- Traitement indiciaire
- Supplément familial
- Indemnité de résidence

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la commune au contrat groupe proposé par le CDG06 à compter du 1er juillet 2019 en vue de couvrir les arrêts de travail, les frais médicaux et soins inhérents aux risques : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée et congé de longue maladie.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui en découleront: bulletin d'adhésion, convention et certificat d'adhésion du contrat groupe souscrit par le CDG06 pour le compte des collectivités et établissements des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la commune au contrat groupe proposé par le CDG06 à compter du 1er juillet 2019 en vue de couvrir les arrêts de travail, les frais médicaux et soins inhérents aux risques : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée et congé de longue maladie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui en découleront: bulletin d'adhésion, convention et certificat d'adhésion du contrat groupe souscrit par le CDG06 pour le compte des collectivités et établissements des Alpes-Maritimes.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

14°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Les frais de déplacement des agents publics sont régis par les textes réglementaires énumérés ci-après applicables au personnel des collectivités territoriales :

- Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat applicables pour partie aux fonctionnaires territoriaux,

- Arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

- Arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

Le dispositif applicable pour le remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration des agents de la Collectivité a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012.

Toutefois, il convient d'actualiser certaines modalités induites par la modification du décret n°2006781 du 3 juillet 2006 modifié le 28 février 2019 qui revalorise les taux de remboursement forfaitaires au 1^{er} mars 2019.

Le dispositif applicable pour le remboursement des frais de transports, d'hébergement et de restauration des agents de la Collectivité se définit ainsi qu'il suit :

I - Frais de transport

Selon le principe général issu des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, la Collectivité qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt **du** service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Lorsque la Collectivité conclut directement avec des compagnies de transport afin de bénéficier de tarifs préférentiels, l'agent ne pourra pas prétendre au versement d'indemnités pour frais de déplacement ayant le même objet. Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun ; cependant l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée si l'intérêt du service le justifie.

1) Indemnités kilométriques

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser un véhicule personnel, il est remboursé de ses frais de transports, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques calculées en application dudit décret. En outre, l'agent peut être remboursé des frais occasionnés par l'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

De plus, en ce qui concerne la notion de commune limitrophe, en application de l'article 4 alinéa 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, précision est apportée que les remboursements sur les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer et la Gaude peuvent s'effectuer dans la mesure où l'intérêt du service le justifie.

2) Frais annexes

Les frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur (motocyclette ou vélomoteur) peuvent également être remboursés.

II - Frais d'hébergement

Lors de déplacements nécessitant un hébergement, le remboursement se fait sur présentation de justificatifs (facture d'hôtel), dans la limite prévue par l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux (soit notamment 70 € par nuitée pour une ville de moins de 200 000 habitants),

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la prise en charge de l'hébergement peut dépasser le forfait prévu par les textes. Cette règle dérogatoire permet de rembourser à l'agent la somme qu'il aura effectivement engagée pendant sa mission ou sa formation pour une durée limitée à un an soit jusqu'au 30 juin 2020.

III - Frais de restauration

L'agent autorisé à se déplacer de façon temporaire en dehors de sa résidence administrative se verra remboursé, sur présentation de justificatifs, sur la base forfaitaire prévue par l'article 2 du décret du 26 février 2019 fixant le taux à 15,25 € par repas. La prise en charge des frais de restauration sera envisageable si la mission ou la formation se déroule sur une journée complète **ou** si la plage horaire s'étend de 11h00 à 14h00 et/ou de 18h00 à 21h00.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le remboursement des frais de déplacement des agents selon les conditions ci-dessus énoncées dans la limite des taux fixés par les arrêtés ministériels du 26 février 2019.

APPROUVER les règles dérogatoires aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux lorsqu'ils sont appelés à engager des sommes supérieures à celles habituellement fixées par les textes et seulement dans les cas où l'intérêt du service l'exige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement des agents selon les conditions ci-dessus énoncées dans la limite des taux fixés par les arrêtés ministériels du 26 février 2019.

APPROUVE les règles dérogatoires aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux lorsqu'ils sont appelés à engager des sommes supérieures à celles habituellement fixées par les textes et seulement dans les cas où l'intérêt du service l'exige.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2019, section de fonctionnement ; chapitre 011, compte 6251.

15°) PROTECTION FONCTIONNELLE MONSIEUR LE MAIRE :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

De plus, il est rappelé que la décision accordant la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal (arrêt CE 9 juill. 2014, n° 380377).

En l'espèce, Monsieur le Maire a fait l'objet d'une mise en examen pour production d'attestation inexacte et a été placé sous le régime de témoin assisté pour l'usage de cette attestation dans le cadre du contentieux prud'homal opposant l'association de l'AGASC à Madame Marjorie REBEUH, licenciée de ses fonctions de directrice du tennis de Montaleigne.

En effet, lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2015, Monsieur Michel GHETTI, conseiller municipal élu dans la majorité et passé dans l'opposition avant de démissionner en 2018, a informé la présente assemblée de son intention de déposer, à ce sujet, trois plaintes contre Monsieur le Maire, des chefs de fausse attestation, dénonciation calomnieuse et prise illégale d'intérêts. Il a finalement déposé uniquement deux des trois plaintes annoncées, pour fausse attestation et dénonciation calomnieuse.

Cette mise en examen intervient donc suite à ces dépôts de plainte.

C'est pourquoi, par courrier en date du 23 mai 2019 Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Au regard des faits susmentionnés, il apparaît que c'est bien au titre de ses fonctions et en sa qualité de Maire que Monsieur Joseph SEGURA a été mis en cause. Le caractère de faute détachable de l'exercice de ses missions ne saurait donc être retenu pour les faits susmentionnés.

Ainsi, il est demandé à la présente assemblée de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionné.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

OCTROYER la protection fonctionnelle à Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var, dans le cadre des poursuites à son encontre énoncées ci-dessus,

AUTORISER l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

DECIDER de la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, par la Commune des frais de procédure et d'avocat désigné par l'intéressé, pour cette affaire,

PRECISER que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **2 voix contre : Mme FRANCHI, M. ORSATTI**
- . **0 abstention**

Monsieur Joseph SEGURA, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Monsieur Henri REVEL ne prend pas part au vote

OCTROIE la protection fonctionnelle à Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var, dans le cadre des poursuites à son encontre énoncées ci-dessus,

AUTORISE l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

DECIDE de la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, par la Commune des frais de procédure et d'avocat désigné par l'intéressé, pour cette affaire,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la commune.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

16°) FISAC : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX COMMERCANTS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par décision n° 17-0307 en date du 29 décembre 2017 de Monsieur Le Ministre de l'Economie et des finances, l'opération collective en milieu urbain FISAC à Saint Laurent du Var a pour objectif de promouvoir, valoriser, étendre et accroître la qualité de l'offre du commerce de proximité et de l'artisanat.

Par décision n°DCM2018S4N15 en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la ville de Saint Laurent du VAR a approuvé le règlement et les critères d'éligibilité des aides directes et inscrit les crédits correspondant au budget 2018 de la commune, qui incluent la participation de la Ville et l'avance de la participation de l'Etat.

Vu l'avis porté par la commission d'attribution des aides directes en date du 19 Février 2019 composée par des représentants de l'état via la DIRECCTE, des Chambres consulaires, des services finances, accessibilité, sécurité, juridique de la ville, de la Fédération des acteurs économiques laurentins, de la plateforme d'Initiative locale Initiative Nice Côte d'Azur.

Vu les taux de participation à l'action de financement des commerçants qui s'élèvent à :

Etat : 20% taux standard et 30% taux accessibilité

Ville de Saint Laurent du Var : 35% taux standard et 40% taux accessibilité,

le taux accessibilité correspond à un engagement de travaux de mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Vu l'adhésion des commerces à l'association de la Gare et l'association CommerCentre, membres de la Fédération des acteurs économiques laurentins, inclus dans le périmètre FISAC.

Vu les détails des demandes des commerçants qui répondent aux critères d'éligibilité et qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la DIRECCTE :

- **L'Ile aux P'tits Loups**

Travaux : Achat d'un véhicule pour développer la clientèle d'un coût total de 19 285,46€.

Aide sollicitée : 10 607€ avec participation Etat de 3 857,09€ et participation Ville de 6 749,91€.

- **Fleurs de Bohême :**

Travaux : Achat d'un véhicule pour élargir son périmètre de livraison d'un coût total 19 352,23 €.

Aide sollicitée : 10 643,73 € avec participation Etat de 3 870,45 € et participation Ville de 6 773,28 €.

- **Eric Vargas :**

Travaux : Aménagement et réfection du salon de coiffure d'un coût total de 10 676,10€.

Aide sollicitée : 5 871,86 € avec participation Etat de 2 135,22 € et participation Ville de 3 736,6 €.

- **Claire Nikonoff Beauté Institut :**

Travaux : Réfection de l'intérieur et embellissement de l'extérieur de l'institut de beauté d'un coût total de 10 875,02 €

Aide sollicitée : 2 981,26€ avec participation Etat de 2 175 € et participation Ville de 3 806,26 €.

- **Institut Roséa :**

Travaux : Réfection de la vitrine + enseigne de l'Institut de beauté d'un coût total de 6 600 €

Aide sollicitée : 3 630 € avec participation Etat de 1 320 € et participation Ville de 2 310 €

Les sociétés s'engagent à fournir l'ensemble des pièces financières (devis, factures acquittées) justificatives de la dépense.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 607 € à L'Ile aux P'tits Loups, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3 857,09 €) ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 643,73 € à Fleurs de Bohême, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3 870,45 €) ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 5 871,86 € au salon de coiffure Eric Vargas, incluant l'avance de la participation de l'Etat (2 135,22 €) ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 2 981,26 € à Claire Nikonoff Beauté Institut, incluant l'avance de la participation de l'Etat (2 175 €) ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 3 630 € à l'Institut Roséa, incluant l'avance de la participation de l'Etat (1 320 €) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 607 € à L'Ile aux P'tits Loups, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3 857,09 €) ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 643,73 € à Fleurs de Bohême, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3 870,45 €) ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 5 871,86 € au salon de coiffure Eric Vargas, incluant l'avance de la participation de l'Etat (2 135,22 €) ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 2 981,26 € à Claire Nikonoff Beauté Institut, incluant l'avance de la participation de l'Etat (2 175 €) ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 3 630 € à l'Institut Roséa, incluant l'avance de la participation de l'Etat (1 320 €) ;

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2019 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

17°) FISAC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE NICE COTE D'AZUR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de son projet de redynamisation du Centre-ville, avec la mise en place du dispositif FISAC en 2018, la commune de Saint Laurent du Var accompagne des porteurs de projets désireux de s'installer sur le territoire pour accroître, enrichir et adapter l'offre de commerce et/ou de services à la population.

La commune s'appuie sur un réseau de partenaires économiques locaux qui œuvrent dans les domaines de l'accompagnement à la création comme la plateforme d'initiative locale « Initiative Nice Côte d'Azur ».

Initiative Nice Côte d'Azur est une association qui participe à la création d'entreprise, de l'émergence d'une idée à la réalisation d'un projet. Elle s'appuie sur un ensemble d'experts bénévoles compétents dans les domaines d'études de marché, définition des statuts, budget prévisionnel, publicité, communication, pour permettre aux candidats de créer leur société.

Au regard de l'expertise comptable et financière dont témoigne Initiative Nice Côte d'Azur, la commune de Saint Laurent du Var a sollicité l'association en 2018 au titre de membre actif de la commission d'attribution des aides directes, aux côtés des chambres consulaires, la DIRECCTE, La Ville de Saint Laurent du Var, la Fédération des acteurs économiques laurentins.

En tant que membre de la commission d'attribution des aides directes, Initiative Nice Côte d'Azur :

- Analyse la demande de subvention des acteurs économiques
- Effectue une expertise en profondeur du dossier
- Préconise un accompagnement complémentaire adapté si les acteurs économiques le souhaitent

- Aiguille vers les partenaires et/ou bénévoles requis pour un parrainage pour permettre à l'entreprise de disposer des meilleurs conseils dans son développement
- Facilite la mise en réseau dans le tissu économique local et régional

A ce jour Initiative Nice Côte d'Azur est intervenu auprès de 16 commerces éligibles aux aides directes.

Considérant cet investissement important de l'association dans le cadre du FISAC, il vous est proposé de répondre favorablement à sa demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 500 Euros.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 3 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du FISAC, à l'association Initiative Nice Côte d'Azur, d'un montant de 500.00 Euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du FISAC, à l'association Initiative Nice Côte d'Azur, d'un montant de 500.00 Euros ;

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2019 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

18°) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2018 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Square Bènes à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, selon la concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

« a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu financier de la concession d'aménagement Square Bènes pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de l'aménagement et de l'urbanisme qui s'est tenue le vendredi 17 mai 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu financier de l'année de 2018 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **27 voix pour**

. **4 voix contre** : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, M. ORSATTI

. **2 abstentions** : M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI

APPROUVE le compte rendu financier de l'année de 2018 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

19°) DENOMINATION DU JARDIN DU PARC LAYET EN LA MEMOIRE DE BLANCHE VAÏANI DIT « BLANCHETTE » :

Rapporteur : Monsieur le Maire

En l'honneur et la mémoire d'une figure laurentine qui nous a quitté et que Saint-Laurent-du-Var a pleuré "Blanchette au grand cœur" aura son nom sur l'avenir de notre ville, l'aire de jeux du Parc layet portera désormais le nom de Jardin d'enfants « Blanchette » -

Blanche Vaïani (1923 - 2019). Connue de tous, Blanche était l'une des mémoires de Saint-Laurent-du-Var.

Pour l'état-civil, Blanchette s'appelait Blanche Clémence Joséphine Tardieu née en 1923. Elle était fille unique de Marceau Tardieu, bijoutier à Nice et de Claire Isnard. "Ma famille est à Saint-Laurent depuis le XVIIIe siècle, mais avant elle venait de Lorraine, et nous serions des descendants de la famille de Jeanne d'Arc", disait-elle quand on lui posait la question. Son père, lors de la seconde guerre mondiale, avait caché durant six mois la famille d'un bijoutier juif. Une dizaine d'années après la guerre, Blanchette s'était mariée avec Bruno Vaïani en 1957.

Connue et aimée de tous, elle est décédée quelques jours après ses 96 ans. Tout le monde la connaissait et l'aimait à Saint-Laurent-du-Var. Elle ne ratait jamais les conseils municipaux de la commune. Généreuse, curieuse de tout, Blanchette aimait les gens et les animaux. Connue pour recueillir les animaux, les gens lui en laissaient souvent.

Elle avait appris la couture, obtenu un Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) au collège technique Magnan après avoir eu son certificat d'études. Une dame en avance sur son temps puisque être femme et diplômée dans les années vingt était peu courant. Elle avait été employée d'une maison de couture qui faisait des robes de mariage à Nice.

Elle incarnait la joie et la gentillesse. C'est donc avec bienveillance qu'elle veillera de là-haut sur les petits laurentins de cette aire de jeux très fréquentée depuis son réaménagement en décembre dernier.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mardi 28 mai 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la dénomination du jardin du Parc Layet en Jardin d'enfants « Blanchette » - Blanche Vaïani (1923 - 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la dénomination du jardin du Parc Layet en Jardin d'enfants « Blanchette » - Blanche Vaïani (1923 - 2019).

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

20°) **DENOMINATION DE L'ESPACE INTERGENERATIONNEL DE MONTALEIGNE EN L'ESPACE GABRIEL TIERI :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En novembre 2018, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a achevé des travaux de réaménagement de l'espace intergénérationnel de Montaleigne, sis 45 chemin Fahnestock dans le quartier de Montaleigne, à Saint-Laurent-du-Var, qui va être dénommé Espace Gabriel Tieri.

Figure de Saint-Laurent-du-Var depuis son arrivée en 1958 sur la commune, deux passions l'ont animé et jamais quitté : la Corse et Montaleigne.

En effet, Gabriel Tieri de Corte fut directeur de l'école primaire de Montaleigne et à l'origine de l'association des Corses et amis de la Corse.

Paris, Grasse, Saint-Paul de Vence, le jeune instituteur arrive à Saint-Laurent-du-Var dans l'établissement qu'il avait demandé : Montaleigne. Une seconde patrie. Durant vingt ans, une main de fer dans un gant de velours Gabriel Tieri assurera la direction de l'école primaire de Montaleigne. Des petit(e)s laurentin(e)s, l'homme en a vu passer toujours soucieux de les aider à dépasser leurs limites et pointilleux sur le respect.

Un hussard noir de la République qui représentait tant une autorité morale que civique et intellectuelle.

Il ne partira plus de Saint-Laurent-du-Var. En 1960, il rencontre le conseiller municipal François Cinti qui avait connu son grand-père. L'idée d'une association des Corses naît avec une soixantaine d'adhérents. Il assurera la présidence jusqu'en 2001. Par la suite, il en sera le président-fondateur. L'association se pérennise et se développe, elle s'ouvre aux « amis de la Corse ». Des amitiés naissent et l'histoire s'écrit...

La mémoire de Gabriel Tieri, l'homme de l'enseignement, de la transmission, de la passion continuera de flotter au jardin d'enfants de Montaleigne toujours attentif et amoureux de son quartier et de l'avenir.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mardi 28 mai 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la dénomination de l'espace intergénérationnel de Montaleigne, sis 45, Chemin Fahnestock, quartier de Montaleigne à Saint-Laurent-du-Var, en l'Espace Gabriel Tiéri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la dénomination de l'espace intergénérationnel de Montaleigne, sis 45, Chemin Fahnestock, quartier de Montaleigne à Saint-Laurent-du-Var, en l'Espace Gabriel Tiéri.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

21°) **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 7 JUIN 2017 :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Par délibération du 7 juin 2017, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance, conformément au Code de la Santé Publique qui précise dans son article R 2324-30 les modalités d'organisation et de fonctionnement que la collectivité a déclinées sous la forme suivante :

- les généralités
- le personnel
- le fonctionnement des structures
- les modalités d'admission des enfants
- le contrat d'accueil - la tarification - la mensualisation
- la participation familiale
- la vie de l'établissement
- les dispositions sanitaires
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure ou du service
- le financement de la Caisse d'Allocations Familiales
- les modalités de suivi du règlement de fonctionnement

Afin de prendre en compte l'ouverture du nouvel établissement « Les Petits Gaby » ainsi que certaines évolutions règlementaires et demandes de nos partenaires privilégiés que sont le Conseil Départemental et la Caisse d'allocations Familiales, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Ce projet de règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant a préalablement été validé par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce nouveau règlement de fonctionnement se veut beaucoup plus précis dans ses différents chapitres et les principales modifications portent essentiellement sur le nouvel Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant collectif/familial, sur les nouvelles réglementations dont celle des vaccinations, ainsi que sur les nouvelles modalités de facturation et d'admission.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le mardi 21 mai 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 7 juin 2017 portant approbation du règlement de fonctionnement des Etablissements Petite Enfance

APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération et autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 7 juin 2017 portant approbation du règlement de fonctionnement des Etablissements Petite Enfance

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération et autoriser le Maire à le signer.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

22°) **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES ET AUTRES FINANCEURS POUR LA FETE DU SPORT 2019 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Pour la deuxième fois, la Commune va organiser la Fête Nationale du Sport, impulsée par le Ministère des Sports et le Comité National Olympique et Sportif Français. Il a été décidé de continuer dans la lignée de la première édition avec cet évènement destiné à tous les publics, gratuit et véritable moyen de promotion des activités physiques et sportives sur notre territoire.

C'est un évènement à portée nationale qui permettra à notre Commune d'être reconnue par l'obtention d'un label délivré par le Ministère.

Pour sa 2ème édition, la Fête du Sport aura lieu du 22 au 23 juin 2019 et regroupera sur toutes les installations sportives de la Commune ainsi que sur son littoral toutes les associations qui auront accepté de participer à cet évènement ouvert à tous. Des initiations handisports, des colloques à destination des scolaires et des démonstrations sportives seront proposées afin de rendre la manifestation la plus attractive possible, en adéquation avec les orientations ministérielles.

La « Fête du Sport » étant susceptible d'être subventionnée, des aides financières au taux le plus élevé sont sollicitées.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 20 mai 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région Sud PACA et de tous autres organismes financeurs, pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la « Fête du Sport ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région Sud PACA et de tous autres organismes financeurs, pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la « Fête du Sport ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

- Diverses Questions Orales -

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 26.